

LES ENJEUX DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LES MILIEUX MUNICIPAUX AU QUÉBEC

RAPPORT DE CONSULTATIONS

SEPTEMBRE 2023



Auteure

Marianne Dessureault, avocate,
Responsable des affaires juridiques, ASPQ*

Révision

Kim Brière-Charest, B.A.,
Directrice de projets – Substances psychoactives, ASPQ

Anne-Marie Morel, M. Sc.,
Conseillère principale, ASPQ

Remerciements

Ce projet a été réalisé grâce à la collaboration financière de l'Association canadienne de santé publique (ACSP). Les propos et opinions sont ceux de l'ASPQ et des organisations participantes à l'enquête. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'ACSP et n'engagent pas sa responsabilité.



CANADIAN
PUBLIC HEALTH
ASSOCIATION

ASSOCIATION
CANADIENNE DE
SANTÉ PUBLIQUE

L'ASPQ tient aussi à remercier les membres du personnel municipal et des conseils municipaux des organisations ayant participé au sondage et aux entrevues. Le temps et la collaboration qui nous ont été accordés sont appréciés.

Mentions légales

Les reproductions à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. L'Association pour la santé publique du Québec détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site web de l'Association pour la santé publique du Québec : www.aspq.org

© Association pour la santé publique du Québec (2023).

Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

L'ASPQ est une association autonome regroupant citoyen·ne·s et partenaires pour faire de la santé durable une priorité. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à toutes et à tous, s'assure aussi de garder la population québécoise en santé par la prévention.

Notre organisation conseille, enquête, sensibilise, mobilise des acteurs et émet des recommandations basées sur les données probantes, des consensus d'expert·e·s, l'expérience internationale et l'acceptabilité sociale.



5455 Avenue de Gaspé, bureau 200
Montréal (Québec) H2T 3B3

info@aspq.org | aspq.org

* Au moment de la publication de ce document, l'auteure est également conseillère municipale pour la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm.

Table des matières

Faits saillants	4
Introduction	5
Les objectifs	5
Méthodologie	6
Portrait des organisations répondantes	7
Résultats et constats du sondage	8
Les enjeux de la consommation d'alcool : une réalité variable selon la localité	8
La conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool : le défi prioritaire	10
La consommation d'alcool chez les jeunes et les étudiants : un enjeu transversal et multidisciplinaire	11
Les désordres et la sécurité lors des événements sous surveillance	11
La consommation d'alcool dans les parcs : un débat toujours d'actualité.....	12
La réglementation et son application : différentes approches adaptées aux différents enjeux de l'alcool	13
Une question d'ordre public	14
Le zonage des établissements servant de l'alcool : des outils urbanistiques à explorer.....	14
L'épineuse question de l'application des règlements	16
La compétence municipale en alcool et en santé : une capacité d'action méconnue.....	17
L'adoption de politiques liées à l'alcool dans l'espace public : un outil peu exploité	18
Les besoins identifiés	20
Conclusion	21
Stratégies à envisager	21
Références	26



Faits saillants

Les constats suivants sont tirés des réponses reçues de 135 organisations municipales québécoises entre juin et août 2023. Les répondantes sont des entités locales (municipalités, villes, arrondissements, villages, etc.) et supralocales (municipalités régionales de comté et communautés urbaines) provenant de 16 régions administratives du Québec, dont 5 des 10 villes les plus peuplées.

- **Les deux tiers des organisations municipales indiquent vivre ou observer des problématiques en lien avec l'alcool sur leur territoire.**
- Les plus petites localités ou celles dont l'âge moyen de la population est plus élevé semblent observer moins fréquemment des problématiques liées à l'alcool.
- Les **problématiques récurrentes** ne sont pas nécessairement celles qui sont jugées comme étant des priorités d'action par les organisations municipales. En effet, elles doivent gérer plusieurs autres défis quotidiens laissant peu de place et de ressources aux enjeux de l'alcool.
- **L'enjeu de la conduite avec les facultés affaiblies** est identifié comme l'un des défis à prioriser au sein des organisations municipales. Près de **quatre organisations sur dix** ont observé ce comportement sur son territoire, et un peu plus estime cet enjeu comme l'un des plus importants dans le contexte municipal.
- **La majorité des organisations municipales permet la consommation d'alcool lors d'événements suivant leur autorisation (51 %).**
- Des désordres causés par l'alcool lors d'événements ont été rapportés par plus du quart (27 %) des organisations municipales. Cet enjeu est cependant considéré comme prioritaire pour seulement 12 % des organisations.
- **Le quart des organisations** reconnaissent une **problématique liée aux matières résiduelles** engendrées par les boissons alcoolisées sur le domaine public et **15 % ont déjà reçu des plaintes** ou émis des constats d'infraction à ce sujet.
- Près d'**une organisation sur cinq** (17 %) mentionne avoir déjà **reçu des plaintes** ou émis des constats d'infraction en lien avec la consommation d'alcool dans les parcs. Conséquemment, **le quart des organisations** municipales estime que les nuisances liées à la consommation d'alcool dans les parcs font partie des enjeux prioritaires et pertinents à traiter pour leur milieu.
- **Plusieurs modèles réglementaires régissant la consommation dans les parcs existent.** Les organisations municipales dotées de règles à ce sujet sont moins nombreuses proportionnellement à noter des problèmes en lien avec la consommation dans les parcs ou à considérer cet enjeu comme prioritaire.
- **La moitié des organisations ont observé, sur leur territoire, des désordres** (tapage, bruits, etc.), des violences ou des enjeux de sécurité liés à l'alcool lors d'événements, sur la voie publique ou dans les transports en commun. Près du tiers des organisations jugent les enjeux de nuisances liées à la consommation d'alcool pertinents ou prioritaires.
- Au moins **la moitié des organisations municipales** interrogées **ne se considèrent pas suffisamment outillées** et informées pour répondre aux enjeux de la consommation d'alcool. Il s'agit majoritairement des localités de moins de 2 000 personnes.
- **77 % des organisations** sont « intéressées » ou « peut-être intéressées » à en apprendre davantage sur les enjeux de la consommation d'alcool et les outils à la disposition des municipalités pour y répondre.



Introduction

La consommation d'alcool est très acceptée culturellement et socialement au Québec¹. Plus de huit personnes de 12 ans et plus sur dix consomment de l'alcool (une proportion supérieure à la moyenne canadienne)² et au moins 16 % consomment de manière excessive³. L'alcool est ainsi la substance psychoactive la plus consommée au sein de la population québécoise⁴. Loin d'être banal, l'alcool peut occasionner, à court ou à long terme, divers troubles de santé chez les individus et exacerber certains enjeux sociaux⁵. En additionnant les coûts sociaux, les soins et l'invalidité découlant de la consommation d'alcool, on estime à près de trois milliards de dollars par an l'impact économique de ses méfaits au Québec⁶. Prévenir et réduire les répercussions liées à l'alcool apparaît donc comme un objectif social essentiel.

L'encadrement des substances psychoactives légales comme l'alcool, et les modèles de distribution varient d'une substance à l'autre, mais aussi d'une province à une autre au pays. Les compétences déléguées aux municipalités et l'organisation du système de santé au Québec diffèrent, en plus, à certains égards des autres provinces⁷. En tant que gouvernements de proximité⁸, les municipalités du Québec ont un impact important sur les milieux de vie et l'établissement d'environnements propices à la santé et à la sécurité. Par le fait même, elles peuvent influencer les habitudes de consommation d'alcool⁹,¹⁰. Les outils et les moyens pour y parvenir ne sont toutefois pas toujours évidents ou adaptés à la réalité des actrices et acteurs impliqués. Les organisations municipales doivent ainsi s'organiser et répondre à des situations qui dépassent parfois leurs champs de compétences territoriales, légales ou humaines.

Ainsi, plusieurs personnes du domaine municipal et du milieu de la santé s'interrogent sur les meilleures pratiques à adopter localement pour réduire les méfaits liés à l'alcool en milieu municipal au Québec. L'Organisation mondiale de la Santé a aussi mis de l'avant la nécessité de « promouvoir l'élaboration de politiques municipales visant à réduire l'usage nocif de l'alcool »¹¹.

Fort de ces constats, l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) a proposé de se pencher sur l'implication, les enjeux et les besoins des organisations municipales québécoises face à la consommation et à la vente d'alcool. Dans le cadre du projet « *Des conversations à normaliser : amener la santé publique, la sécurité publique et les communautés à renforcer les capacités d'adoption d'une démarche de santé publique à l'égard de la consommation de substances* » de l'Association canadienne de santé publique (ACSP), l'ASPQ a consulté les diverses organisations municipales du Québec à propos de leurs perspectives en matière d'encadrement et d'actions liés à la consommation et la vente d'alcool au sein de la population de leur territoire.

En tant qu'organes décisionnels et d'intervention, les points de vue et initiatives de 135 organisations municipales, réparties au sein de 16 régions administratives du Québec, ont été recueillis afin de broser un portrait le plus juste et exhaustif possible des besoins et des problématiques vécues en lien avec l'alcool dans le milieu municipal.

Les objectifs

Le présent rapport fait état des consultations auprès des organisations municipales du Québec. L'objectif général est de permettre **aux administrations municipales, aux personnes élues, aux membres professionnels du milieu de la santé et aux organisations œuvrant en substances psychoactives auprès de la population** d'avoir une meilleure connaissance des enjeux partagés, des besoins et des initiatives prometteuses touchant l'alcool dans le milieu municipal québécois.

Ces connaissances visent à soutenir :

- un partage de connaissances et de solutions ;
- la création d'outils et de ressources pertinentes et adaptées au milieu municipal ;
- la création d'environnements sécuritaires à l'égard de la consommation d'alcool et favorables aux saines habitudes de vie, à la santé et à la qualité de vie.

Méthodologie

Afin de cibler le plus exhaustivement possible une diversité d'organisations municipales dont les pouvoirs et les compétences pouvaient toucher l'encadrement de la consommation d'alcool, l'ASPQ a choisi d'interroger les municipalités du Québec, les arrondissements des villes, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines par la voix d'un membre de la direction générale ou du cabinet de la mairie.

Pour joindre ces entités, l'ASPQ a utilisé les bases de données du Gouvernement du Québec disponibles en ligne via le site de *Partenariat Données Québec*¹². Ce Répertoire des municipalités du Québec rend disponible les listes et les coordonnées des municipalités québécoises, des MRC et des arrondissements. À l'aide des fichiers Excel publics en date du 28 juin 2023, l'ASPQ a créé une liste de coordonnées des organisations à cibler dans le cadre du projet. Cette liste a été complétée par l'ajout des communautés métropolitaines du Québec dont les coordonnées ont été trouvées sur les pages web des entités. Quelques courriels n'étaient plus à jour ou sont revenus en erreur.

L'ASPQ a proposé un questionnaire en ligne, en français, de 20 questions (voir annexe I) aux actrices et acteurs ciblés. Le questionnaire a été envoyé, par courriel, à 1 261 organisations dont :

- **87 municipalités régionales de comté ;**
- **2 communautés métropolitaines ;**
- **41 arrondissements des villes de Québec, Montréal, Saguenay, Longueuil, Lévis, Sherbrooke, Grenville-sur-la-Rouge et Métis-sur-Mer ;**
- **1 131 municipalités, dont le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, l'Administration régionale Kativik et les villages nordiques, naskapi et cris.**

Suivant un premier envoi général en juin 2023, un message de rappel a été envoyé à la fin du mois de juillet aux organisations faisant partie des régions administratives n'étant pas encore représentées parmi les réponses reçues. Ce même rappel a été envoyé aux villes n'ayant pas encore participé et faisant partie des 10 villes les plus peuplées afin d'encourager leur représentativité.

Finalement, entre le 29 juin et le 18 août 2023, l'ASPQ a recueilli les réponses de 135 organisations municipales. De ce lot, quelques organisations ont mentionné leur intérêt et disponibilité à participer à une entrevue individuelle afin d'approfondir certaines réponses. Trois organisations, par le biais d'un membre de la direction générale ou du cabinet de la mairie, ont été contactées pour une entrevue particulière d'environ 15 à 30 minutes afin d'élaborer leurs réponses au sondage.

L'ensemble des données ont été interprétées de manière à anonymiser les réponses et les résultats des organisations participantes, hormis si l'information partagée était déjà publique (ex. : un programme ou un règlement existant).

Un questionnaire
en français de 20 questions
a été soumis à
1 261 organisations
municipales entre juin
et août 2023



Portrait des organisations répondantes

Un total de 135 administrations municipales, tant locales que supralocales, et provenant de 16 des 17 régions administratives du Québec ont répondu au questionnaire, assurant un portrait plus représentatif du Québec. Une proportion supérieure provient de la région de Chaudière-Appalaches (21 organisations ou 16 % des réponses). Notons que 5 des 10 villes les plus peuplées du Québec ont répondu.

À l'instar du portrait municipal québécois, une grande majorité des organisations répondantes se désignent comme des « municipalités » ou des « villes », elles évoluent principalement en milieu rural (71 % des répondantes) et elles sont composées de moins de 10 000 personnes (76 %).

On observe dans les réponses une surreprésentation statistique des municipalités et des MRC ainsi qu'une sous-représentation des paroisses, des villages nordiques et des villages cri par rapport au portrait de l'ensemble du Québec (voir Tableau 1).

135 organisations municipales issues de 16 régions administratives du Québec ont répondu, dont 5 des plus grandes villes.

Tableau 1 : Nombre et proportion d'organisations répondantes selon leur désignation légale en comparaison au nombre et proportion d'organisations de même type dans l'ensemble du Québec

Désignation		Nombre et proportion (%) d'organisations répondantes		Nombre et proportion (%) dans l'ensemble du Québec (2020) ¹³	
Palier local	Municipalité	80	59 %	650	51 %
	Ville	23	17 %	229	18 %
	Paroisse	4	3 %	141	11 %
	Village	4	3 %	43	3 %
	Gouvernement régional	0	0 %	1	0,1 %
	Canton	4	3 %	42	3 %
	Canton uni	0	0 %	2	0,2 %
	Village nordique et administration régionale Kativik	0	0 %	14	1 %
	Village cri et naskapi	0	0 %	9	1 %
	Arrondissement	2	2 %	41	3 %
Palier supralocal	MRC	17	13 %	87	7 %
	Communauté métropolitaine (CM)	1	0,8 %	2	0,2 %
Total		135	-	1 261	-

Résultats et constats du sondage

Les enjeux de la consommation d'alcool : une réalité variable selon la localité

Les enjeux liés à la consommation et à la vente d'alcool peuvent entraîner des répercussions sur des aspects variés de l'organisation municipale et sociale. De ce fait, différents services administratifs municipaux sont susceptibles d'être appelés à réagir. **Plus de la moitié des organisations municipales indiquent vivre ou observer des problématiques ou des situations potentiellement problématiques en lien avec l'alcool sur leur territoire.**

Le cinquième (1 organisation sur 5) ne savait pas si c'était le cas et le tiers rapportait ne pas vivre d'enjeux.

Parmi les organisations répondantes, la situation géographique et les profils sociodémographiques semblent influencer la perception et l'occurrence d'enjeux liés à l'alcool. Les plus petites localités ou celles dont l'âge moyen de la population est plus élevé semblent en observer moins fréquemment. **Les organisations proposant des activités ou des infrastructures touristiques estivales ou possédant des plans d'eau navigables semblent, au contraire, plus susceptibles de vivre ou d'observer des problématiques.**

Les organisations répondantes ont identifié une diversité de situations plus problématiques vécues en lien avec l'alcool (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Les répercussions liées à la consommation d'alcool observées et vécues par les organisations municipales

Situations observées	Nombre d'organisations	Proportion des répondants (%)
Conduite automobile avec facultés affaiblies par l'alcool	50	37 %
Aucun problème noté	44	33 %
Désordres, violences ou enjeux de sécurité lors d'événements	36	27 %
Troubles de consommation (dépendance) au sein de la population	34	25 %
Nuisances, désordres, violences ou enjeux de sécurité sur la voie publique ou les plans d'eau	30	22 %
Désordres, violences ou enjeux de sécurité dans les transports collectifs	4	3 %
Ne sait pas/préfère ne pas répondre	25	19 %

Il est intéressant de constater que les observations récurrentes ne sont pas nécessairement celles qui sont jugées comme étant des priorités d'action par les organisations municipales (voir Tableau 3).

Tableau 3 : Les enjeux prioritaires liés à la consommation d'alcool identifiés par les organisations municipales

Enjeux prioritaires	Nombre d'organisations	Proportion des répondants (%)
Conduite avec facultés affaiblies par l'alcool	55	40 %
Consommation chez les jeunes ou les étudiant-e-s	39	28 %
Nuisances liées à la consommation dans les parcs	35	25 %
Nuisances liées à la consommation sur la voie publique (ex. tapage, bruit, sécurité, etc.)	34	25 %
Problèmes liés aux matières résiduelles sur le domaine public	34	25 %
Troubles de consommation importants (dépendance) au sein de la population	20	15 %
Troubles de consommation chez les personnes itinérantes	18	13 %
Désordres, violences ou enjeux de sécurité lors d'événements	17	12 %
Bruits émanant des établissements de vente (ex. bars, restaurants et clubs)	8	6 %
Aucun enjeu envisagé/aucun problème	6	4 %
Désordres, violences ou enjeux de sécurité dans les transports collectifs	1	1 %
Troubles de voisinage	1	1 %
Ne sait pas/préfère ne pas répondre	36	26 %

La moitié des organisations a indiqué ne pas avoir émis de constats ni reçu de plaintes en lien avec la consommation d'alcool. Cet indicateur ne reflète pas forcément l'état de situation puisque **les nuisances observées par l'alcool ne font pas systématiquement l'objet de plaintes citoyennes ou de constats d'infraction.**

Les enjeux identifiés comme prioritaires par au moins le quart des milieux municipaux seront approfondis dans les sections suivantes.

La conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool : le défi prioritaire

La conduite avec facultés affaiblis a été identifiée comme enjeu prioritaire par les organisations répondantes. **Près de quatre organisations sur 10 a observé ce comportement sur son territoire et un peu plus estiment cet enjeu prioritaire dans le contexte municipal.**

La conduite avec capacités affaiblies par l'alcool peut être lourde de conséquences au sein de la population. Les organisations municipales sont parmi les premiers témoins de l'impact de cet enjeu sur le bien-être et la sécurité de leur communauté : décès, blessures, bris d'infrastructures municipales, sentiment d'insécurité, sollicitation des services de santé et de sécurité, coûts sociaux et judiciaires, etc. Ce ne sont que quelques effets et répercussions que la conduite sous l'effet de l'alcool peut occasionner au sein des localités.

Sans les moyens et pouvoirs que possèdent le fédéral et le provincial à cet égard, la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool demeure un défi pour les municipalités qui doivent assurer la sécurité et le bien-être de leur population sur l'ensemble de leurs territoires. À ce propos, **le tiers des organisations ont souligné leur intérêt pour des outils de sensibilisation en matière de conduite avec facultés affaiblies.**

Les initiatives sur la sécurité routière ne prévoient pas toujours un volet sur la conduite sous l'effet d'alcool. Quelques initiatives et opportunités municipales intéressantes, comme des politiques, des campagnes et des programmes en matière de sécurité routière et incluant l'enjeu des facultés affaiblies ont pu être répertoriées.

40 % des organisations estiment que la conduite avec facultés affaiblies est un enjeu prioritaire



Les municipalités, à titre de partenaires en matière de sécurité routière, devraient être soutenues et encouragées à adopter des mesures et des orientations pour contrer l'alcool au volant et la conduite avec les capacités affaiblies en général.

Quelques initiatives municipales en matière d'alcool au volant

- La **Ville de Québec** a adopté une **stratégie de sécurité routière** en 2020 et un plan de mise en œuvre. La conduite avec les facultés affaiblies, notamment par l'alcool, est abordée, et certaines actions sont menées en ce sens comme des contrôles policiers et des conférences auprès des étudiantes et des étudiants.
- La **Ville de Terrebonne** a proposé une **campagne de sécurité routière**, en 2015, qui incluait une portion de sensibilisation à la conduite sous l'effet de l'alcool.
- Le **Service de police de l'agglomération de Longueuil**, en partenariat avec MADD Canada, a lancé **la campagne 911** en 2017 pour lutter contre la conduite avec les facultés affaiblies. Les organisations invitaient toute personne témoin de conduite imprévisible à composer le 911 afin d'aider les policiers à intercepter les cas de conduites délinquantes sur le territoire.
- Subventionné par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le **programme CoDeBars** est disponible entre autres auprès d'établissements de la **Ville de Sherbrooke**, de l'**agglomération de Longueuil**, de la **Ville de Gatineau** et de la **Ville de Laval**. C'est un service de prévention de la conduite avec facultés affaiblies encourageant les conductrices et conducteurs désigné(e)s à ne pas consommer d'alcool en valorisant leur rôle. Ces personnes se voient ainsi offrir gratuitement des boissons sans alcool lors de la soirée. Les municipalités peuvent encourager les établissements de leur territoire à adhérer au programme.



La consommation d'alcool chez les jeunes et les étudiants : un enjeu transversal et multidisciplinaire

La consommation d'alcool est fréquente chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans. En fait, 69 % d'entre eux, une proportion similaire aux autres groupes d'âge, en consomment de manière régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois. Cette proportion est plus élevée chez les 20-29 ans (77 %). Quant à la consommation dite excessive ou abusive**, elle prévaut, par rapport aux autres groupes d'âge, chez les jeunes de 15-29 ans (31 %)¹⁴.

Cette consommation chez les adolescents et les jeunes adultes peut engendrer des défis de nature sociale au sein des localités : « chez les jeunes, la consommation excessive ou régulière d'alcool est associée à des problèmes de santé comme des intoxications aiguës, des traumatismes et de la violence. Elle est aussi associée à des méfaits et à l'adoption de comportements à risque »¹⁵. La prévention et la sensibilisation auprès de ce groupe populationnel n'est pas à négliger.

L'enjeu de la consommation chez les jeunes et les étudiant-e-s apparaît néanmoins transversal puisque cette consommation est comprise dans la consommation de la population en général et qu'elle peut entraîner des répercussions sur plusieurs autres enjeux et réalités sociales comme la conduite automobile avec facultés affaiblies, les hospitalisations, l'ordre public, etc. En ce sens, elle concerne peut-être davantage la santé publique et les organismes communautaires du milieu qui ciblent d'ailleurs particulièrement ce public.

Les organisations municipales doivent ainsi trouver un équilibre entre l'activité économique qu'apporte les jeunes générations désireuses de fréquenter les établissements servant de l'alcool et les coûts sociaux ou tensions sociales possibles découlant de cette consommation. **Les milieux municipaux accueillant davantage de jeunes générations ou des établissements post-secondaires sur leur territoire seraient potentiellement enclins à obtenir davantage d'information et d'outils de sensibilisation et de prévention ciblant la jeune population.** La Ville de Sherbrooke a d'ailleurs entrepris une stratégie en alcool visant la jeunesse (pour en savoir plus, il est possible de consulter l'encadré à ce sujet dans la section « L'adoption de politiques liées à l'alcool dans l'espace public : un outil peu exploité »).

Les désordres et la sécurité lors des événements sous surveillance

Le sujet fait grand bruit depuis quelques années : comment assurer le confort, la sécurité et l'intégrité des gens dans les festivals, spectacles, autres événements municipaux ou dans les enceintes municipales ? Lors d'événements de grande envergure, la consommation excessive d'alcool peut devenir un enjeu tant pour les déchets que cela occasionne que pour la sécurité et le bien-être des personnes participantes. Qui plus est, des projets pour étendre les heures de vente d'alcool lors d'événements sont actuellement explorés (ex. Montréal¹⁶).

Des désordres causés par l'alcool lors d'événements ont été rapportés par plus du quart (27 %) des organisations municipales. Toutefois, cet enjeu est considéré comme prioritaire par seulement 12 % des organisations. **D'ailleurs, la majorité des organisations municipales acceptent la consommation d'alcool lors d'événements suivant leur autorisation (51 %).**

En revanche, le quart des organisations reconnaissent une problématique liée aux matières résiduelles engendrées par les boissons alcoolisées sur le domaine public, et 15 % des organisations ont déjà reçu des plaintes ou émis des constats d'infraction en ce sens. Lors de ces grands événements, la question des déchets sur le domaine public pourrait être davantage préoccupante.



Près de 3 organisations sur 10 rapportent des nuisances liées à l'alcool lors d'événements.

La montée des dénonciations liées à l'intégrité et à la sécurité par la population et le nombre de cas de nuisances rapportés par les organisations lors des événements font de cet enjeu une préoccupation à surveiller. Des outils et des ressources pourraient être développés pour inspirer et soutenir les municipalités concernées.

** Une consommation excessive d'alcool correspond à la consommation, en une même occasion, de cinq verres chez les hommes et de quatre verres chez les femmes, et ce, au moins une fois par mois sur une période de 12 mois.

La Zone de réconfort pour *Le Festif!* de Baie-Saint-Paul

L'organisation du *Festif de Baie-Saint-Paul* prévoit dorénavant une « zone réconfort » sur le site où les festivières et festivaliers peuvent trouver des organismes œuvrant en prévention et réduction des méfaits liés à la consommation d'alcool et de drogues. Cet espace peut aussi être utilisé par les personnes se sentant menacées ou visées par des violences à caractère sexuel, physique ou psychologique.

De plus en plus de festivals adoptent cette mesure à travers différentes régions du Québec. Ces initiatives demeurent toutefois discrétionnaires aux milieux événementiels.

La consommation d'alcool dans les parcs : un débat toujours d'actualité

La question de la consommation d'alcool dans les parcs municipaux et ses conséquences sur le bien-être de la collectivité sont au cœur de débats tant au Québec que dans le reste du Canada^{17, 18, 19}. Cet enjeu peut notamment soulever des questions de stigmatisation, de judiciarisation, de coûts, de processus opérationnels, de santé, de sécurité et d'ordre public, et ce, en particulier pour des groupes plus marginalisés.

L'encadrement choisi et ses conséquences sociales ont d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions durant la pandémie de COVID-19. Alors que plusieurs administrations libéralisaient la consommation dans les parcs, la Ville de Québec a dû resserrer son règlement pour interdire l'alcool après 20h dans les parcs suivant plusieurs débordements²⁰. Depuis, plusieurs municipalités ont revu leurs règlements ou ont proposé des projets-pilotes pour autoriser ou encadrer la consommation d'alcool dans leurs parcs (ex. Longueuil²¹, Sherbrooke²², Québec²³, Laval²⁴ et Mascouche²⁵).

En plus de la question de la compétence légale, les organisations municipales doivent aussi considérer l'acceptabilité sociale des mesures proposées en ce domaine si elles veulent les faire adopter et les appliquer. Les municipalités doivent ainsi considérer plusieurs facteurs sont lorsqu'il est question de consommation dans les parcs²⁶.

Lors de l'enquête, près d'une organisation sur cinq (17 %) mentionne avoir déjà reçu des plaintes ou émis des constats d'infraction en lien avec la consommation d'alcool dans les parcs. Conséquemment, **le quart des organisations municipales estime que les nuisances liées à la consommation d'alcool dans les parcs est un enjeu prioritaire pour leur milieu.**

Le quart estime une priorité les nuisances de la consommation dans les parcs

Les règles municipales sont variées sur la question et certaines n'abordent pas la question :

- Autorisation de consommer de l'alcool dans un parc à l'occasion d'un repas/pique-nique (12 %) ;
- Autorisation de consommer de l'alcool dans les parcs sans restriction (6 %) ;
- Autorisation de consommer de l'alcool dans des aires publiques prévues à cet effet (5 %) ;
- Restriction de la consommation d'alcool dans les parcs lors de certaines périodes ou heures (3 %) ;
- Restriction de la consommation d'alcool dans certains parcs, à des heures et à des emplacements précis, à l'occasion d'un repas (1 %) ;



Peu importe le modèle réglementaire adopté, et nonobstant la densité démographique des organisations, **celles dotées de règles relatives à la consommation dans les parcs sont moins nombreuses proportionnellement à noter des problèmes en lien avec la consommation dans les parcs ou à considérer cet enjeu comme prioritaire.** Elles sont néanmoins plus nombreuses à avoir reçu des plaintes et émis des constats d'infraction sur cet aspect puisqu'elles proposent un encadrement et des règles à suivre.

De manière connexe, une proportion similaire (25 %) reconnaît une problématique découlant de la consommation d'alcool sur la voie publique (bruits, tapages, etc.) suivant l'observation de nuisances en ce sens sur le territoire (22 %). Le sujet de l'ordre public sera abordé subséquemment.

La réglementation et son application : différentes approches adaptées aux différents enjeux de l'alcool

La majorité des organisations municipales répondantes mentionnent posséder certaines règles encadrant la consommation d'alcool sur le territoire ou, du moins, pouvant être modifiées à cette fin. Il est ainsi question notamment de règlements sur les nuisances, la qualité de vie ou l'ordre public et de restrictions pour les commerces de type « bar » ou « débit de boisson » sur le plan urbanistique. Ce n'est toutefois pas l'ensemble des municipalités qui encadrent la consommation et la vente d'alcool sur le domaine public ou sur le plan urbanistique. Ce n'est pas non plus l'ensemble qui indique faire appliquer strictement ces règlements.

Ces différentes approches reflètent ainsi la réalité sociale de chaque organisation municipale. Le choix d'encadrer et d'appliquer un règlement dépend d'une multitude de facteurs propres à chaque localité, et ces modèles entraînent tous des conséquences et des résultats variés, tant positifs que négatifs. Parmi leurs choix, les municipalités peuvent notamment considérer l'envergure de la situation, les impacts financiers et économiques, les effets d'attractivité, la proportion des personnes issues de groupes marginalisés et plus vulnérables aux conséquences de l'alcool et l'impact des mesures sur ces personnes.

Les revers de l'encadrement de l'alcool pour les personnes en situation d'itinérance : les cas de Montréal et de Val-d'Or

Une étude²⁷ ayant analysé 50 727 constats d'infraction entre 2012 et 2019, à Montréal, souligne que la répression de la consommation et de l'ébriété constitue le principal motif de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance.

L'usage d'alcool ou de drogues ainsi que l'état d'ébriété dans l'espace public représentent ainsi 82,8 % des constats émis aux personnes en situation d'itinérance en vertu du règlement municipal montréalais (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1). Cette surjudiciarisation est d'autant plus marquée au sein des personnes autochtones en situation d'itinérance, déjà surreprésentées parmi les personnes sans domicile fixe, s'élevant à 93 % de l'ensemble des constats d'infraction analysés.

Dans ce contexte, comment instaurer des mesures et des politiques évitant ces conséquences préjudiciables pour des communautés marginalisées et surjudiciarisées qui vivent dans l'espace public tout en préservant une cohésion sociale ?

Aux prises avec des défis similaires, **la Ville de Val-d'Or** a mis en place une stratégie en matière d'itinérance dans une optique d'offrir des ressources aux personnes sans-abri et d'améliorer la cohésion sociale. Le Comité stratégique en itinérance a élaboré, pour l'été 2023, **une stratégie d'action** en 4 axes misant sur la collaboration entre les milieux :

1. L'intervention de première ligne auprès des personnes itinérantes via le projet Petepan qui inclut un centre d'intervention mobile ;
2. La sensibilisation de la population par une meilleure communication ;
3. La propreté et la salubrité du milieu ;
4. L'animation culturelle et la vie communautaire au centre-ville.



Une question d'ordre public

Bien que la consommation d'alcool puisse toucher plusieurs aspects de l'organisation sociale, la question semble principalement abordée par les organisations municipales sous l'angle de la sécurité et de l'ordre public tant sur le domaine public que sur les plans d'eau, ce qui se reflète dans les modèles de règlements adoptés.

D'ailleurs, **la moitié des organisations ont observé, sur leur territoire, des désordres (tapage, bruits, etc.), des violences ou des enjeux de sécurité liés à l'alcool**, soit lors d'événements, sur la voie publique ou dans les transports en commun. Comme mentionné précédemment, la réalité sociale fait que ce n'est pas tous les méfaits qui font l'objet de constats d'infraction ou qui sont réprimés.

Près du tiers ont déjà dû traiter des plaintes ou émettre des avis d'infraction en ce sens. Certaines organisations ont également mentionné les désordres (attroupements et bruits) liés à la consommation d'alcool sur les embarcations de plaisance sur les plans d'eau.

« La majorité des plaintes connues sont pour la consommation sur les bateaux lors des « regroupements de bateaux sur certains lacs ». »

– Une municipalité rurale de 2 000 à 9 999 habitants-es –

Ainsi, plus de 8 organisations sur 10 possèdent un règlement sur les nuisances, la qualité de vie, le bruit, l'ordre public ou tout autre règlement spécifique à la consommation d'alcool sur le domaine public. Lorsqu'abordés, les aspects de la consommation d'alcool se trouvent dans ces règlements de manière assez générale.

Les restrictions les plus courantes sont :

- L'interdiction de consommation sur la voie ou le domaine publics (85 %) ;
- L'interdiction d'être ivre sur le domaine public (52 %) ;
- La consommation d'alcool permise lors d'événements conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de l'organisation municipale (51 %).

Les organisations qui mentionnent ne pas posséder de tels règlements sont les MRC, qui n'ont pas à appliquer ce type de règlement, et, principalement, les municipalités de moins de 2 000 habitants. Aussi, des MRC ont indiqué proposer des règlements uniformisés aux municipalités de leur région en matière de qualité de vie, nuisances et ordre public afin de faciliter le travail de la Sûreté du Québec (services policiers).

Malgré ces restrictions à la consommation d'alcool, près du tiers des organisations jugent que les enjeux de nuisances liés à la consommation d'alcool sont prioritaires.

Le zonage des établissements servant de l'alcool : des outils urbanistiques à explorer

En matière d'aménagement du territoire, le milieu municipal a plusieurs outils urbanistiques à sa disposition pour organiser le territoire et les commerces qui y sont exploités. Qu'on parle de plans d'urbanisme, de schémas d'aménagement, de règlements de zonage et d'usages, d'usages conditionnels, de dérogations mineures ou de contingentements, les organisations municipales ont la capacité, par le biais d'outils urbanistiques, de répondre à des préoccupations et des enjeux influençant la sécurité et le bien-être de la population tout en répondant aux intérêts économiques de la municipalité.

Par exemple, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté un règlement de zonage, en 2016, pour éloigner les établissements de restauration rapide des écoles et du cœur des quartiers résidentiels dans une optique environnementale, de santé publique et de saines habitudes de vie. La validité juridique de ce règlement, qui prévoit un nouvel usage spécifiquement pour ces commerces de restauration rapide, a été confirmée, en 2022, par la Cour Suprême du Canada²⁸.



La moitié des organisations observent des désordres et méfaits publics liés à l'alcool



La disponibilité physique de l'alcool influence les comportements de consommation, d'où l'intérêt d'encadrer les emplacements des points de vente.

Dans le même ordre d'idées, l'aménagement des zones permettant des établissements de vente d'alcool (débits de boissons, bars, clubs, etc.) peut être encadré. Ces établissements exercent un attrait et une influence sur les habitudes de consommation d'alcool de la population locale. L'accessibilité physique ou la disponibilité de l'alcool sur un territoire (densité, nombre de points de vente, heures de vente, etc.) sont des éléments reconnus comme faisant augmenter la consommation d'alcool²⁹ tout comme l'exposition à l'affichage publicitaire^{30, 31, 32}

Réduire la densité des points de vente (contingentement), les éloigner de certaines infrastructures ou instaurer des conditions particulières pour ces commerces (affichage publicitaire, heures de vente, etc.) font partie des solutions préventives envisagées pour réduire les enjeux liés à la consommation d'alcool. L'Angleterre et le Pays de Galles en sont des exemples³³.

Toutefois, l'encadrement doit être choisi et implanté judicieusement. En effet, des politiques de santé publique basées sur une interdiction totale ont démontré leur inefficacité au même titre qu'une libéralisation complète (absence d'encadrement)³⁴.

Parmi les organisations répondantes, une majorité possède un zonage spécifique pour les établissements servant de l'alcool :

- **Zonage et usage spécifiques pour ces types d'établissements (51 %) ;**
- **Usage conditionnel pour ces établissements (5 %) ;**
- **Contingentement pour ces types d'établissements (2 %).**

Aucune organisation n'a mentionné utiliser l'éloignement relatif (distance minimale requise) pour les débits de boissons.

30 % des organisations ont mentionné ne posséder aucune règle urbanistique particulière pour ces types d'établissement, ou que cela ne s'appliquait pas à leur situation.

Les organisations qui le désirent ont la possibilité d'employer une plus grande diversité d'outils urbanistiques permettant des choix d'emplacements précis ou conditionnels pour les débits de boissons. Fournir de l'information sur les effets de l'accessibilité physique de l'alcool en lien avec les outils urbanistiques pouvant être employés pour y répondre est une option à considérer dans certains milieux.

L'épineuse question de l'application des règlements

Les respect des règlements et la faisabilité de leur application sont des questions récurrentes au sein des organisations municipales : un règlement vaut-il la peine d'être adopté si son application ne peut être surveillée et validée ? À l'inverse, quels sont les impacts d'une application trop stricte ?

Cette surveillance et application se fait, dans bien des cas, par les services de sécurité comme la Sûreté du Québec et les corps policiers locaux. En effet, hormis les règlements en matière d'urbanisme, la réglementation liée, ou pouvant toucher, la consommation d'alcool comme les règlements de nuisances et d'ordre public sont principalement appliqués par les corps policiers et les patrouilles locales.

Il devient donc intéressant de se questionner sur la disponibilité des ressources que possèdent les organisations municipales et sur la faisabilité de l'application réglementaire. De plus, les règlements de nuisances et d'ordre public étant différents d'une municipalité à une autre ou d'une région à une autre, il peut devenir hasardeux pour un corps policier provincial de connaître et faire appliquer des règles différentes d'un territoire à un autre. Il peut être d'autant plus difficile d'obtenir la disponibilité d'une police provinciale pour des plaintes pouvant être jugées « moins urgentes » comme du bruit ou du tapage causés par une consommation d'alcool sur la voie publique, par exemple.



« [...] s'il fallait faire appliquer le règlement [sur les nuisances et ordre public] ou un autre sur la consommation d'alcool par la Sûreté du Québec, ça pourrait être plus compliqué, et d'autres municipalités qui ont plus de problèmes avec l'alcool doivent le vivre. »

- Une municipalité desservie par une patrouille municipale locale -

Cette réalité est celle de la très grande majorité des organisations municipales (83 %) qui sont uniquement desservies par la Sûreté du Québec et principalement pour les localités de moins de 10 000 habitants-es. Seulement 16 % des organisations reçoivent aussi les services d'un corps de police municipal, d'une régie intermunicipale ou d'une patrouille municipale locale (privée ou publique).

C'est d'ailleurs pour cette raison que certaines MRC mentionnaient l'utilisation de règlements uniformisés en matière d'ordre public au sein de la région. De telles règlements uniformes permettent à la Sûreté du Québec d'appliquer une même règle au sein de plusieurs municipalités. L'aspect pratique et de cohérence de tels règlements est évident, mais cela exige néanmoins une concertation entre les localités pour en arriver à un modèle commun adapté à toutes. Un soutien ou des outils informant sur les différents modèles et leurs conséquences pourraient alors être pertinents.

Les outils et les solutions réglementaires proposés aux organisations municipales doivent tenir compte de cette réalité de difficulté d'application. Les solutions privilégiées sont celles que les municipalités peuvent implanter de façon autonome ou utiliser simplement, sans que les services de sécurité soient sollicités de manière importante dans le cadre de la mise en application. En ce sens, de nouvelles manières d'intervention et de prévention en matière de consommation d'alcool sont à explorer.

Projet de Policiers RESO à Longueuil : au sein de la communauté

Le Service de police de l'agglomération de Longueuil a mis en place, en 2021, un projet de police communautaire visant à intervenir préventivement avant la survenance d'appels d'urgence. Dans le cadre du **projet Policiers RESO**, ce sont 17 policières et policiers, qui ne répondent pas aux appels d'urgence, mais qui sont déployés au sein des villes et dédiés à certains secteurs afin d'assurer une meilleure accessibilité au milieu.

L'objectif est de réduire les appels d'urgence tout en se rapprochant de la population. On tente ainsi de désamorcer certaines situations problématiques.

La compétence municipale en alcool et en santé : une capacité d'action méconnue

La compétence et les pouvoirs municipaux en matière de santé au Québec peuvent paraître infimes en comparaison aux pouvoirs délégués aux provinces ou même en comparaison avec les pouvoirs en santé publique des municipalités et localités d'autres provinces. En Ontario, par exemple, les municipalités participent au financement ainsi qu'à la gestion et la gouvernance de la santé publique de leur région³⁵ et des politiques publiques municipales en matière d'alcool y sont encouragées et ciblées³⁶. Néanmoins, les municipalités québécoises ont le pouvoir de contribuer à la santé de la population et à la réduction des méfaits de l'alcool, en complémentarité d'autres instances.

Les paliers municipaux québécois possèdent une latitude sur les plans légal^{37,38, 39} et politique pour adopter des mesures favorables aux saines habitudes de vie et à la création d'environnements sécuritaires et sains^{40,41}. De tels environnements permettent ensuite de maintenir le bien-être et la qualité de vie de leur population.

Par exemple, la Ville de New York a adopté des politiques limitant la publicité dans l'espace public dans une optique de santé publique⁴². À ce sujet, il est possible de consulter **notre étude de cas** sur la publicité dans l'espace public. Les municipalités québécoises possèdent également des pouvoirs similaires en matière d'affichage sur leur territoire⁴³.

Au moins la moitié des organisations interrogées ne se considèrent pas assez outillées et informées sur l'alcool.



Interdiction d'enseignes publicitaires : les règlements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal

L'arrondissement montréalais de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté **un règlement** (01-279-68) visant à interdire et retirer toutes les enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire, en 2021, dans le but de limiter la pollution visuelle et lumineuse. Le règlement est contesté devant les tribunaux.

En 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté **un règlement** similaire (RCA PMR 2010-10) qui a été contesté devant les tribunaux. La Cour d'appel du Québec a toutefois confirmé, dans **une décision rendue** en 2019, le pouvoir de l'arrondissement d'encadrer l'affichage publicitaire extérieur (panneaux-réclames ou enseignes lumineuses).

Même si adoptées dans le but de préserver l'environnement visuel, ces politiques entraînent aussi des répercussions en matière de santé publique en réduisant, entre autres, l'exposition aux publicités d'alcool.

Or, au moins la moitié des organisations municipales interrogées ne se considèrent pas suffisamment outillées et informées pour répondre aux enjeux de la consommation d'alcool. Certaines organisations semblent ignorer l'étendue d'action et de pouvoirs municipaux touchant la santé ou considèrent la tâche trop ambitieuse ou transversale pour leurs moyens. **Bien que tous les types d'organisations aient mentionné un manque à ce niveau, les plus petites localités de moins de 2 000 habitants-es ont majoritairement souligné cette lacune.**

« Je crois que ce volet [actions liées à la consommation d'alcool] appartient plus aux services sociaux qu'aux municipalités. Nous avons déjà beaucoup de chapeaux à porter dans nos organisations. »

- Une municipalité de moins de 2 000 habitants-es -

Ce sentiment de ne pas être suffisamment outillé face aux défis soulevés par la consommation d'alcool est présent au sein des milieux municipaux, qu'ils aient ou non adopté des règlements en matière de nuisances et d'ordre public. En effet, seulement 9 organisations sur les 67 ayant mentionné ne pas se sentir suffisamment outillées n'ont pas de tels règlements.

Les organisations municipales locales et supralocales doivent être davantage informées des leviers et moyens d'actions à leur disposition pour mieux répondre aux enjeux de la consommation d'alcool. En ce sens, il sera essentiel de doter les organisations municipales d'outils adaptés à leur réalité afin qu'elles puissent implanter ces actions simplement sans que cela n'ajoute de manière significative à leur fardeau.

L'adoption de politiques liées à l'alcool dans l'espace public : un outil peu exploité

L'adoption d'orientations, de politiques, de plans d'action ou de stratégies est une pratique courante dans le milieu des organisations municipales. Ces textes peuvent traiter d'une variété de sujets tels que l'environnement, les habitudes de vie, l'aménagement du territoire, la gestion des matières résiduelles, l'offre alimentaire, la sécurité routière et, pourquoi pas, la consommation et la vente de boissons alcoolisées.

Ces outils non contraignants peuvent émaner des municipalités locales directement ou d'un palier supralocal comme les MRC et les communautés métropolitaines auxquels les municipalités choisissent ou non d'adhérer. Ces textes sont de bons outils pour diriger et contribuer à la sensibilisation de la population ou des commerces, ou même énoncer des priorités pour facilitant l'obtention de financement. Ces politiques peuvent traiter, de près ou de loin, de la santé et les habitudes de vie, dont la consommation, la publicité et la vente d'alcool sur le territoire municipal ou régional.

Parmi les 18 MRC et communautés métropolitaines ayant répondu, seulement six indiquent avoir adopté, ou être partie liée à une politique ou une stratégie régionale abordant l'alcool. Celles-ci concernent en grande majorité la consommation d'alcool en milieu de travail pour le personnel municipal (politique administrative relative à la santé et sécurité au travail).

La plupart des politiques adoptées concernent la consommation en milieu de travail.

La Communauté métropolitaine de Montréal et la Politique métropolitaine d'habitation

Dans le cadre de la **Politique métropolitaine d'habitation**, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) estime qu'il faut instaurer une offre suffisante de logements transitoires afin de soutenir adéquatement les personnes aux prises avec des dépendances.

La CMM participe au financement du logement social et abordable dans le Grand Montréal et certains des projets et logements peuvent ainsi être réservés à cette population.

À l'image des MRC, seules 39 entités municipales locales ont mentionné l'adoption d'une politique ou d'une stratégie touchant les enjeux de l'alcool. De ce nombre, **la majorité des politiques adoptées concerne la consommation d'alcool dans une optique de santé et de sécurité au travail.**

Dix municipalités font exception par l'adoption de politiques, de directives ou de stratégies liées à la consommation d'alcool dans l'espace public. Ces politiques abordent principalement :

- La vente ou le service d'alcool sur les propriétés municipales ou lors d'événements sous son contrôle ;
- Des orientations visant la réduction des méfaits liés à l'alcool sur le territoire ;
- La publicité et la promotion de l'alcool sur l'ensemble du territoire, notamment lors d'événements municipaux ou au sein des enceintes municipales.

De nombreuses organisations municipales locales et supralocales ont adopté des plans d'actions, des fonds, des politiques alimentaires ou relatives aux saines habitudes de vie ou relatives⁴⁴ à la sécurité routière, mais **peu ont inclus la consommation, la promotion ou la vente d'alcool sur leur territoire ou lors de leurs événements.**

10 municipalités ont adopté des orientations liées à l'alcool dans l'espace public.

« Il s'agit davantage de responsabilités municipales que régionales. Les MRC n'interviennent pas dans ce champ d'activité. »

- Une MRC -

Quant aux MRC répondantes, **elles se disent moins concernées directement par les enjeux de consommation d'alcool, préférant laisser les municipalités locales adopter leurs propres encadrements et politiques alors que les municipalités se disent, elles-mêmes, parfois dépassées par le sujet.**

Peu d'organisations municipales ont adopté des politiques en matière d'alcool allant au-delà de la consommation au sein des employés en milieu de travail. Pourtant, il s'agit d'un outil jugé comme efficace et accessible pour introduire des changements positifs et réduire les méfaits liés à la consommation d'alcool⁴⁵.

Pouvant être adoptées localement ou supralocalement, des orientations touchant les enjeux de la consommation d'alcool peuvent aussi bien être introduites par le biais d'autres politiques connexes déjà adoptées (sécurité routière, aménagement, saines habitudes de vie, etc.).

Dans une approche de sensibilisation et de réduction des méfaits liés à l'alcool, les organisations municipales doivent être encouragées à introduire de telles orientations au sein de leurs politiques.

Sherbrooke et sa Politique municipale en matière d'alcool et jeunesse

La Ville de Sherbrooke s'est dotée, en 2018, d'une **Politique municipale en matière d'alcool et jeunesse**. Élaborée avec le soutien du Partenariat en éducation postsecondaire – Méfaits de l'alcool (PEP-MA), **cette initiative** intersectorielle vise à réduire les méfaits liés à l'alcool chez les jeunes.

Dans le cadre de cette orientation, des comités d'évaluation et de recherche ont été créés pour faire un état des lieux et des actions de sensibilisation ont été proposées comme la campagne des associations étudiantes universitaires « **Garde ça le fun – Keep it social** » et la participation à l'initiative « **CoDeBars** ».

Les besoins identifiés

Comme illustré, les défis municipaux en lien avec la consommation d'alcool sont vastes et peuvent exercer une pression indue sur les administrations municipales. Ces enjeux peuvent parfois mener à une perturbation de la cohésion sociale et du bien-être de la population. Il est donc pertinent pour les organisations municipales de s'informer et de se doter d'outils pour y faire face. Il est aussi nécessaire que les intervenantes et intervenants externes au milieu municipal aient conscience des enjeux vécus par les municipalités liés à la consommation d'alcool et ses effets.

« [L'organisation] est aux prises avec plusieurs enjeux liés à l'itinérance, les paliers de gouvernements devraient être plus actifs et mieux supporter les villes et municipalités. »

- Une ville de 100 000 habitants-es et plus -

D'ailleurs, même si plusieurs organisations ont mentionné ne pas vivre de problématiques en lien avec l'alcool, elles demeurent à l'écoute et intéressées par les informations liées à la consommation d'alcool en contexte municipal. Ainsi, **77 % des organisations se déclarent « intéressées » ou « peut-être intéressées » à en apprendre davantage** sur les enjeux de la consommation d'alcool et les outils à la disposition des municipalités pour y répondre.

Les organisations ont ensuite identifié **les types d'outils** et les informations en lien avec l'alcool qui seraient les plus utiles à leur mission et à leur travail auprès de la population :

- Modèles de politiques ou de stratégies municipales (62 %) ;
- Exemples de politiques et d'initiatives (études de cas) (53 %) ;
- Outils de sensibilisation sur la consommation d'alcool en général (44 %) ;
- Modèles de résolution (43 %) ;
- Outils de sensibilisation à la conduite avec facultés affaiblies (33 %) ;
- Vulgarisation des lois et de la jurisprudence (28 %) ;
- Conférences ou webinaires sur les enjeux, les risques et les méfaits de l'alcool (19 %) ;
- Infographies et portraits statistiques de l'enjeu, appliqués à la municipalité ou la région (1 %) ;

Pour soutenir les organisations municipales à faire des choix éclairés et considérant l'ensemble des facteurs impliqués, une multitude d'outils adaptés aux besoins et au contexte municipal peuvent ainsi être développés. Ces outils pourront aider les organisations municipales à contribuer activement à la réduction des méfaits de l'alcool sur leur territoire. ■



Conclusion

À titre de partenaires dans la création d'environnements sécuritaires favorisant la qualité de vie et l'adoption de comportements favorables à la santé, les organisations municipales doivent pouvoir compter sur des ressources, des connaissances et des outils adaptés. Ce faisant, elles pourront veiller plus efficacement à la sécurité et au bien-être de leurs populations et, par le fait même, contribuer à implanter des initiatives assurant une réponse aux enjeux vécus liés à l'alcool.

Ce sondage auquel ont participé 135 organisations municipales a permis d'explorer leurs défis et leurs besoins liés aux enjeux de la consommation d'alcool. Ils sont divers, allant des aspects environnementaux de la gestion des matières résiduelles à la prévention de la conduite avec les facultés affaiblies. Cette diversité est le reflet de l'hétérogénéité des milieux municipaux.

Parfois loin d'être en tête de liste des priorités pour les organisations municipales, qui doivent faire face à de nombreux autres défis quotidiens, les impacts de la consommation d'alcool peuvent néanmoins interférer dans plusieurs sphères ou même exacerber certains enjeux sociaux. Dès lors, les organisations municipales doivent être outillées pour agir rapidement et simplement.

Stratégies à envisager



→ Informer sur la capacité d'action des organisations municipales en matière d'alcool et de création d'environnements favorables à la santé et au bien-être.

Plusieurs organisations municipales, en particulier les plus petites localités (moins de 2 000 personnes), ne se considèrent pas suffisamment informées et outillées pour répondre aux enjeux liés à la consommation d'alcool et elles désirent en apprendre davantage sur le sujet. Une méconnaissance sur l'étendue de leur capacité d'action (tant au niveau local que supralocal) et sur les enjeux a été identifiée ainsi qu'un sentiment de dépassement ou de manque de moyens face à l'ampleur de la tâche.

→ Favoriser l'adoption de politiques en matière de consommation et de vente d'alcool dans l'espace public ou en favoriser l'inclusion dans le cadre de politiques ou règlements connexes.

L'adoption de politiques ou de stratégies, ou encore l'inclusion de la thématique de l'alcool dans des politiques ou règlements existants, font partie des moyens efficaces pour mettre en place des actions et des objectifs visant la réduction des méfaits de l'alcool. Il est possible d'y traiter une multitude de sujets, dont les enjeux de la consommation d'alcool et de vente de produits alcoolisés dans les enceintes municipales comme la publicité affichée dans l'espace public. Mieux informer sur les enjeux, les solutions et les bénéfices des politiques publiques sur le sujet faciliterait et encouragerait leur adoption et la prise d'actions.

→ Sensibiliser aux besoins des organisations municipales et y répondre.

À l'égard des méfaits liés à la consommation d'alcool, les municipalités sont appelées à trouver des solutions rapides avec peu de ressources financières et humaines. Peu d'outils s'offrent à elles dans le domaine de la consommation d'alcool. Il s'agit aussi d'un enjeu parmi plusieurs autres priorités pour elles.

Par conséquent, le contexte et la diversité des réalités des organisations sont à considérer pour proposer des outils adaptés, flexibles et simples d'implantation et d'application. Les attentes doivent aussi être réalistes pour ne pas solliciter, au-delà des capacités, les services administratifs ou municipaux.

Annexe I : Questionnaire aux organisations

Section I : Profil de l'organisation

1. Quel est le nom de votre organisation ?
2. Mon organisation est désignée comme un/une :
 - a. MRC
 - b. Municipalité
 - c. Ville
 - d. Arrondissement
 - e. Communauté métropolitaine
 - f. Paroisse
 - g. Gouvernement régional
 - h. Village
 - i. Administration régionale
 - j. Canton
 - k. Canton uni
 - l. Territoire non organisé
 - m. Agglomération
3. L'organisation municipale ou les municipalités composant l'organisation est/sont située(s) dans quelle(s) région(s) administrative(s) ?
 - a. Bas-Saint-Laurent (01)
 - b. Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)
 - c. Capitale-Nationale (03)
 - d. Mauricie (04)
 - e. Estrie (05)
 - f. Montréal (06)
 - g. Outaouais (07)
 - h. Abitibi-Témiscamingue (08)
 - i. Côte-Nord (09)
 - j. Nord-du-Québec (10)
 - k. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)
 - l. Chaudière-Appalaches (12)
 - m. Laval (13)
 - n. Lanaudière (14)
 - o. Laurentides (15)
 - p. Montérégie (16)
 - q. Centre-du-Québec (17)
4. L'organisation est considérée comme étant :
 - a. Un centre de population (ou milieu urbain et semi-urbain)
 - b. Une région rurale
 - c. Autres
5. L'organisation est composée de combien d'habitants (selon le plus récent décret de population du Québec) ?
 - a. Moins de 2 000
 - b. Entre 2 000 et 9 999
 - c. Entre 10 000 et 24 999
 - d. Entre 25 000 et 99 999
 - e. 100 000 et plus
 - f. Non applicable

Section II : Encadrement municipal actuel

6. Est-ce que l'organisation a un règlement, toujours en vigueur, sur les nuisances, le bruit ou les désordres publics ou tout autre règlement touchant la consommation d'alcool (à l'exception des règles de zonage liées aux commerces) ?
- Oui
 - Non
 - Ne sais pas/préfère ne pas répondre

POSER SI 6 = A

7. Le règlement de nuisances, bruits ou désordres publics de l'organisation aborde le/les sujet(s) suivant(s) (cochez tout ce qui s'applique) :
- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique (domaine public)
 - Autorisation de consommation d'alcool dans les parcs sans restriction
 - Autorisation de consommation d'alcool dans un parc à l'occasion d'un repas/pique-nique
 - Autorisation de consommation d'alcool dans des ères publiques prévues à cet effet
 - Autorisation de consommation d'alcool lors d'événements suivant une autorisation de l'organisation municipale
 - Restrictions de consommation d'alcool dans les parcs à certaines périodes (heures)
 - Interdiction d'être ivre sur le domaine public
 - Autres. Précisez :
 - Non applicable

8. L'organisation a-t-elle adopté ou est-elle partie à une politique ou stratégie en matière d'alcool ?
- Oui
 - Non
 - Ne sais pas/préfère ne pas répondre

POSER SI 8 = A

9. La politique en matière d'alcool aborde le ou les sujets suivants :
- La vente ou le service d'alcool sur ses propriétés ou dans des lieux ou lors d'événements sous son contrôle
 - La consommation d'alcool dans le milieu de travail (pour les employés municipaux)
 - Des orientations visant la réduction des méfaits liés à l'alcool sur le territoire
 - La publicité, la promotion ou la commandite d'alcool sur l'ensemble du territoire
 - La publicité, la promotion ou la commandite d'alcool dans les propriétés, lieux ou événements sous contrôle de l'organisation
 - Autres. Précisez :
 - Non applicable
 - Ne sais pas ou préfère ne pas répondre

10. L'organisation réglemente-t-elle, sur le plan urbanistique, l'emplacement des établissements servant ou vendant de l'alcool ? Sélectionnez, le ou les cas applicables :
- Zonage spécifique pour les établissements servant de l'alcool (débits de boisson : bars, clubs)
 - Contingentement des établissements débits de boisson
 - Usage conditionnel pour les établissements débits de boisson
 - Éloignement relatif pour les établissements débits de boisson
 - Autres. Précisez :
 - Non applicable
 - Ne sais pas/préfère ne pas répondre

11. En matière de services de sécurité publique, qui dessert le territoire de l'organisation (plusieurs réponses possibles) ?

- a. Un corps de police municipal
- b. Une patrouille municipale (publique ou privée)
- c. La Sûreté du Québec
- d. Un corps de police autochtone
- e. Non applicable
- f. Autres. Précisez :

Section III : Nuisances ou désordres observés liés à l'alcool

12. L'organisation a-t-elle déjà noté, reçu des plaintes ou émis des constats d'infraction en lien avec la consommation d'alcool comme (cochez tout ce qui s'applique) :

- a. À l'exclusion du volume de la musique, des problèmes ou plaintes liés au bruit émanant d'établissements de bars, clubs ou restaurants
- b. Problèmes, plaintes ou infractions liées à la consommation d'alcool dans les parcs
- c. Problèmes ou plaintes liées à la consommation sur les voies publiques (par ex. tapage, bruit, etc.)
- d. Problèmes ou plaintes liés aux matières résiduelles (canettes, bouteilles ou contenants d'alcool, etc.) sur le domaine public
- e. Autres. Précisez :
- f. Aucune de ces réponses/aucun problème noté
- g. Ne sais pas/préfère ne pas répondre

13. L'organisation a-t-elle déjà noté ou observé les comportements suivants liés à la consommation d'alcool sur le territoire municipal (cochez tout ce qui s'applique):

- a. Désordres, violences ou enjeux de sécurité lors d'événements
- b. Désordres, violences ou enjeux de sécurité dans les transports collectifs
- c. Désordres, violences ou enjeux de sécurité sur la voie publique
- d. Conduite automobile avec facultés affaiblies par l'alcool
- e. Troubles de consommation (dépendance) au sein de sa population
- f. Autres. Précisez :
- g. Aucune de ces réponses/aucun problème noté
- h. Ne sais pas/préfère ne pas répondre

14. Parmi les enjeux suivants, lesquels considérez-vous prioritaires ou pertinents à votre situation municipale :

- a. Plaintes liées au bruit émanant d'établissements de bars, clubs ou restaurants
- b. Plaintes ou infractions liées à la consommation d'alcool dans les parcs
- c. Plaintes ou infractions liées à la consommation d'alcool sur les voies publiques (par ex. tapage, bruit, etc.)
- d. Problèmes liés aux matières résiduelles (canettes, bouteilles, etc.) sur le domaine public
- e. Désordre, violence ou enjeux de sécurité lors d'événements
- f. Désordres, violences ou enjeux de sécurité dans les transports collectifs
- g. Enjeux de consommation chez des jeunes ou des étudiants
- h. Conduite automobile avec facultés affaiblies par l'alcool
- i. Troubles de consommation chez les personnes itinérantes
- j. Troubles de consommation chez la population autochtone du territoire
- k. Troubles de consommation (dépendance) importants au sein de la population
- l. Autres. Précisez :
- m. Ne sais pas/préfère ne pas répondre

15. Considérez-vous que l'organisation possède les outils (légaux, ressources humaines, etc.) et informations nécessaires pour répondre aux enjeux de la consommation d'alcool ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Préfère ne pas répondre/ne sais pas

16. Aimerez-vous en apprendre davantage sur les enjeux de la consommation d'alcool et les outils à la disposition des municipalités pour y répondre ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Préfère ne pas répondre/ne sais pas

17. En lien avec la question précédente, quel(s) type(s) d'outil(s) ou quelles informations vous seraient les plus utiles (cochez ce qui s'applique) ?

- a. Exemples de politiques et d'initiatives (études de cas)
- b. Modèles de résolution
- c. Modèles de politiques ou de stratégie municipale
- d. Vulgarisation des lois (provinciales ou fédérales) et de la jurisprudence
- e. Conférences/webinaires sur les enjeux, risques et méfaits de l'alcool
- f. Outils de sensibilisation sur la consommation d'alcool en général
- g. Outils de sensibilisation à la conduite avec facultés affaiblies
- h. Ne sais pas/préfère ne pas répondre
- i. Autres. Précisez :

Section finale

18. Désirez-vous recevoir les conclusions découlant du présent sondage ?

- a. Oui. Merci de nous indiquer vos coordonnées :
- b. Non

19. Accepteriez-vous que l'on vous contacte sur vos réponses afin que l'on puisse bonifier nos observations et améliorer les outils proposés ? Une telle entrevue ne durerait pas plus de 15 minutes.

- a. Oui. Merci de nous laisser vos coordonnées ou de celle de la personne à joindre :
- b. Non

20. Commentaires

Références

- Roy, S. (2022). « L'alcool au Québec : une consommation soutenue par une norme sociale favorable », *Association pour la santé publique du Québec*, https://aspq.org/app/uploads/2022/04/2022_alcool_facteurs_normes_qc_vf.pdf
- INSPQ (2023). *Portrait de la consommation d'alcool au Québec et au Canada*, <https://www.inspq.qc.ca/substances-psychoactives/alcool/dossier/portrait-de-la-consommation-alcool-au-canada-et-au-quebec>
- Statistique Canada (2022). *Consommation abusive d'alcool, selon le groupe d'âge*, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009611>
- Gouvernement du Canada (2021). *Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) : tableaux détaillés de 2019*, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-alcool-drogues/sommaire-2019.html#a4>
- ASPQ (2022). *La problématique de l'alcool au Québec*, https://aspq.org/app/uploads/2022/04/alcool_en_bref.pdf
- CCDUS et CISUR. 2021. *Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada. Consulter les données*, <https://cemusc.ca/consulter-les-donnees/>
- ASPQ (2022). *Politiques publiques prometteuses pour réduire les méfaits de l'alcool*, https://aspq.org/app/uploads/2022/04/recueil_pp_alcool-vc6922.pdf
- Projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, 43e lég.(Qc), 1re sess., 2017, https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2017/2017C13F.PDF
- Anderson, P. et al. (2018). "City-base action to reduce harmful alcohol use: review of reviews", *F1000 Research*, <https://doi.org/10.12688/f1000research.13783.2>
- Nilsson, T. et al. (2020). "Effects of Local Alcohol Prevention Initiatives in Swedish Municipalities, 2006-2014", *Substance Use & Misuse* 55(6), <https://doi.org/10.1080/10801080.2020.1720246>
- OMS (2010). *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool*, https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/44485/9789242599930_fre.pdf;jsessionid=9107841CDF9B55379D2E032E500F38A7?sequence=1
- Partenariat Données Québec (2023). Répertoire des municipalités du Québec, <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec>
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020). *L'organisation municipale au Québec en 2020*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/BRO_OrganisationMunicipale_2020.pdf
- Institut de la statistique du Québec (2020). « Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2018, mise à jour », *Institut de la statistique du Québec*, <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/regard-statistique-sur-la-jeunesse-etat-et-evolution-de-la-situation-des-quebecois-ages-de-15-a-29-ans-1996-a-2018-edition-2019.pdf>
- MSSS (2022). *Flash Surveillance. Les perceptions au regard de la consommation d'alcool chez les jeunes en quelques chiffres*, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/flash-surveillance/perceptions-regard-consommation-alcool-jeunes/#ref-5>
- Ducas, I. (2022). « De l'alcool vendu jusqu'à 6 h lors de sept événements », *La Presse*, <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2022-12-18/projet-pilote-de-la-ville-de-montreal/de-l-alcool-vendu-jusqu-a-6-h-lors-de-sept-evenements.php#:~:text=de%20l'hiver.,Les%20f%C3%AAtards%20montr%C3%A9lais%20pourront%20consommer%20de%20l'alcool%20toute%20la,Politique%20de%20la%20vie%20nocturne.>
- Toronto (2023). *City of Toronto pilot program takes off allowing responsible personal alcohol consumption in 27 parks*, [en ligne] <https://www.toronto.ca/news/city-of-toronto-pilot-program-takes-off-allowing-responsible-personal-alcohol-consumption-in-27-parks/>
- Quon, A. (2023). « Plans to allow alcohol in Regina parks this summer fizzle out for now », *CBC*, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/regina-alcohol-in-parks-1.6904722>
- RCI (2023). *Pints on patios, but not in parks – why drinking alcohol in public spaces is still such a big deal*, <https://ici.radio-canada.ca/rci/en/news/1995917/drinking-in-parks-canada>
- Lelièvre, D. (2021). « Déconfinement à Québec : l'alcool maintenant interdit après 20h dans les parcs », *Journal de Québec*, <https://www.journaldequebec.com/2021/05/31/deconfinement-a-quebec-lalcool-maintenant-interdit-apres-20h-dans-les-parcs>
- Longueuil (2023). « Cabinet de la mairesse – Le conseil de ville de Longueuil encadre la consommation de boissons alcoolisées dans trois parcs », *Communiqué*, <https://www.longueuil.quebec/fr/nouvelles/cabinet-de-la-mairesse-le-conseil-de-ville-de-longueuil-encadre-la-consommation-de>
- Ville de Sherbrooke (2023). « Consommation de boissons alcoolisées dans tous les parcs de la ville », dans *Journal de rue de l'Estrie*, vol. 21, n° 3, <https://www.jdretrie.ca/2023/06/22/consommation-de-boissons-alcoolisees-dans-tous-les-parcs-de-la-ville/>
- Lelièvre, D. (2021). « Déconfinement à Québec : l'alcool maintenant interdit après 20h dans les parcs », *Journal de Québec*, <https://www.journaldequebec.com/2021/05/31/deconfinement-a-quebec-lalcool-maintenant-interdit-apres-20h-dans-les-parcs#:~:text=L%27heure%20limite%20pour%20consommer,soit%20accompagn%C3%A9%20d'un%20repas.>
- Ouellette-Vézina (2023). « Laval autorise à son tour la consommation d'alcool dans les parcs », *La Presse*, <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2023-08-08/avec-un-repas-complet/laval-autorise-a-son-tour-la-consommation-d-alcool-dans-les-parcs.php>
- TVRM (2022). « Projets pilotes concluants à Mascouche : les chiens en laisse dans les sentiers et la consommation d'alcool dans certains parcs demeurent permis », <https://tvrvm.ca/projets-pilotes-concluants-a-mascouche-les-chiens-en-laisse-dans-les-sentiers-et-la-consommation-dalcohol-dans-certains-parcs-demeurent-permis/>

- 26 Farrell-Low, A., Johnston, K., Naimi, T., and Vallance, K. (2021). "Not Just a Walk in the Park: Unsupervised Alcohol Consumption on Municipal Properties in BC", *Canadian Institute for Substance Use Research*, University of Victoria, <https://www.uvic.ca/research/centres/cisur/assets/docs/report-unsupervised-alcohol-consumption-municipal.pdf>
- 27 Bellot, C. et al. (2021). « Judicialisation de l'itinérance à Montréal : Des données alarmantes témoignent d'un profilage social accru (2012-2019) ». *Observatoire des profilages*, http://rapsim.org/wp-content/uploads/2021/01/VF2_Judicialisation-de-litinerance-a-Montreal.pdf
- 28 Coalition Poids (s.d.). *Encadrer l'implantation des établissements de restauration rapide sur le territoire*, https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite_sante/Zonage/Modele_Resto_rapide.pdf
- 29 Stockwell, T. et al. (2019). « Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une revue des politiques provinciales et territoriales », *Institut canadien de recherche sur l'usage de substances*, <https://www.uvic.ca/research/centres/cisur/assets/docs/report-cape-pt-fr.pdf>
- 30 Murray, R. L. et al. (2022). « The effect of alcohol marketing on people with, or at risk of, an alcohol problem: A rapid literature review », University of Nottingham, <https://www.alcohol-focusscotland.org.uk/media/440167/the-effect-of-alcohol-marketing-on-people-with-or-at-risk-of-an-alcohol-problem-a-rapid-literature-review.pdf>
- 31 Cukier, S. et al. (2018). « Impact of exposure to alcohol marketing and subsequent drinking pattern among youth and young adults », *Cochrane Database System Review* 8: CD013087, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/30636928/>
- 32 Anderson, P. et al. (2009). « Impact of alcohol advertising and media exposure on adolescent alcohol use: a systematic review of longitudinal studies », *Alcohol and Alcoholism*, 44 (3), 229-243, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19144976/>
- 33 Blouin, C. (2022). « Le rôle des acteurs municipaux dans l'accessibilité physique à l'alcool : le cas de l'Angleterre et du Pays de Galles », *INSPQ*, <https://www.inspq.qc.ca/es/node/33600?themekey-theme=desktop>
- 34 Canadian Public Health Association (2014). "A New Approach to Managing Illegal Psychoactive Substances in Canada", *CPHA*, https://www.cpha.ca/sites/default/files/assets/policy/ips_2014-05-15_e.pdf
- 35 Smith, R. W. et al. (2021). *Profils des systèmes de santé publique au Canada : Ontario*, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, [en ligne] <https://cnppps-ncchpp.ca/docs/2021-Profils-des-systemes-de-sante-publique-au-Canada-Ontario.pdf>
- 36 Liem, S. (2018). « Alcohol Policy Review: Opportunities for Ontario Municipalities », *Liem Strategic Integration Inc.*, <https://opha.on.ca/wp-content/uploads/2021/06/Alcohol-Policy-Review-Full-Report-Final-corrected.pdf>
- 37 *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1, art. 2, 4, 85 et 91
- 38 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, R.L.R.Q., c. A-19.1, art. 2.24, 5, 79.2, 113 et 115
- 39 *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. c-19, art. 52 et 114
- 40 Delisle, C. (sous la coordination) (2022). « L'action municipale pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie. Un cadre d'analyse systémique », *Institut national de santé publique*, <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3262-qualite-vie-action-municipale.pdf>
- 41 Lemire, M. (2020). « Création d'environnements favorables à la santé et à la qualité de vie en milieux municipaux : analyse des pratiques et facteurs de succès », *Institut national de santé publique*, https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2661_creation_environnements_sante_qualite_vie_milieux_municipaux.pdf
- 42 City of New York (2019). De Blasio Administration Announces Alcohol Advertising Ban on City Property, <https://www.nyc.gov/office-of-the-mayor/news/227-19/de-blasio-administration-alcohol-advertising-ban-city-property>
- 43 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (s.d.). *Guide La prise de décision en urbanisme. Affichage*, <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/affichage/>
- 44 Collectif Vital (2023). *Politique alimentaire*, [en ligne] <https://collectifvital.ca/fr/offre-alimentaire>.
- 45 Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (2017). *Politique municipale en matière d'alcool : un rôle pour les gouvernements au Canada*, <https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-04/CCSA-Municipal-Alcohol-Policy-Role-for-Governments-2017-fr.pdf>